

## **Article 1. – La présentation**

En étroite collaboration avec la Ville d'Ans, « Sudmedia », société anonyme, dont le siège social est situé au 134, rue de Coquelet à 5000 Namur, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise le concours et la cérémonie « Les Ansois de l'année ».

Ce concours a pour objectif de mettre à l'honneur les personnalités ansoises qui se sont distinguées au cours de l'année 2026.

Par personnalité ansoise, il faut comprendre : toute personne physique ou morale née, domiciliée ou résidant sur le territoire de la Ville d'Ans. (ou faisant partie d'un club ansois pour la culture et le sport)

Pour les commerces, entreprises et Horeca, une unité d'exploitation et/ ou de production sur le territoire de la Ville d'Ans est obligatoire.

Ce titre : « Ansois de l'Année » est décerné dans les 5 catégories suivantes :

- ***Culture/ Artisanat :***

Met en lumière les talents artistiques et les acteurs culturels qui contribuent à la richesse et au rayonnement de la vie culturelle ansoise, qu'il s'agisse de création, de transmission ou de mise en valeur du patrimoine.

- ***Sport / Santé Bien-être :***

Célèbre les performances remarquables des sportifs ansois, qu'ils évoluent en individuel ou en équipe, ainsi que les initiatives favorisant la santé, la vitalité et le bien-être au sein de la commune.

- ***Économie / Industrie :***

Récompense les projets, entreprises et initiatives qui dynamisent le tissu économique ansois, créent de nouvelles opportunités et stimulent l'innovation au service du développement local.

- ***Horeca /Commerce :***

Honore les entrepreneurs, commerçants et établissements Horeca qui font vibrer Ans par leur savoir-faire, leur accueil chaleureux et leur contribution à l'art de vivre ansois.

- ***Citoyenneté / Civisme :***

Met à l'honneur une personnalité ansoise dont l'engagement citoyen a marqué la Ville, au travers d'actions solidaires, altruistes ou exemplaires qui renforcent le lien social et le renom d'Ans.

## **Article 2. – Les candidatures**

Les candidatures comporteront au minimum :

- Dénomination
  - Pour les personnalités : nom, prénom et adresse.
  - Pour les sociétés : dénomination et adresse du site ansois.
- La catégorie choisie, sur base du règlement (le jury se réserve le droit de modifier cette catégorie) ;
- Une description de la « performance » (limitée à un nombre défini de caractère) ;
- La mention de l'association ou de la personne présentant la candidature.

Le dépôt des candidatures se fera du **02 novembre au 04 décembre 2026 inclus**.

### **Article 3 – Le vote**

La participation au vote est réservée à toutes personnes physiques de plus de 12 ans, disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en Belgique.

Le vote est accessible uniquement via le site internet [www.lesansoisdelannee.be](http://www.lesansoisdelannee.be) et les votants ont le droit de voter une fois par jour en enregistrant un seul choix par catégorie. Il n'est pas obligatoire de voter pour chaque catégorie, les votants ont la possibilité de passer les catégories s'ils le souhaitent.

La période des votes est fixée du **11 janvier au 31 janvier 2027 inclus**.

Au moment de voter sur le site internet, les votes des personnes n'ayant pas justifié leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne seront pas validés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

Le fait de voter entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de vote énoncées dans le règlement entraînera la nullité du vote. En cas de suspicion de triche ou pour toute autre raison raisonnable, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler un vote.

### **Article 4. – La composition du jury**

Le jury, présidé par le Bourgmestre en charge de la Culture, sera composé de 6 représentants de la vie associative, économique et sportive locale.

### **Article 5. – La désignation des lauréats**

Les gagnants par catégorie sont élus sur base des votes en ligne (50%) et des votes du jury (50%).

De plus, le jury déterminera 2 prix :

- Le Prix du Jury

- L'Ansois de l'Année toutes catégories.

#### **Article 6. - La Cérémonie de remise des prix**

La Cérémonie aura lieu le mercredi 17 février au Centre Culturel d'Ans, situé Place des Anciens Combattants 1 à 4432 Ans.

#### **Article 7. – La responsabilité organisationnelle**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au vote ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances